

Fiche d'aide RSDE APORA n°3 Prélèvements et analyses

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°3 est de résumer les points clés du prélèvement et de l'analyse, et d'apporter des conseils sur la sélection du préleveur et du laboratoire.

En effet, il est important de prévoir un cahier des charges le plus complet possible, tenant compte de certaines éventualités, afin d'éviter les mauvaises surprises.

1. Les prélèvements

a. Généralités

Les prescriptions techniques sont spécifiées dans l'**annexe 5** de votre arrêté préfectoral, partie 3, et sont à respecter impérativement.

Les prélèvements sont **généralement effectués par un prestataire extérieur**.

Vous pouvez choisir de les faire vous-même. Cependant cela implique de fournir les procédures qui démontrent la fiabilité, la reproductibilité des pratiques et la traçabilité des opérations.

⚠️ Faites valider vos procédures par votre inspecteur ICPE avant de débiter les mesures.

b. Points clés

- ❖ Respecter l'**annexe 5, partie 3**.
- ❖ Les **flaconnages sont fournis par le laboratoire** d'analyse.
- ❖ Les échantillons sont transportés vers le laboratoire dans les **24h** suivant la fin du prélèvement, dans une enceinte maintenue à une température de **5°C ±3°C**.
- ❖ Le volume prélevé doit être représentatif des flux de l'établissement.
- ❖ Des **contrôles métrologiques** sur les systèmes de mesures (débit, échantillonneurs) seront effectués par des organismes accrédités avant le démarrage ou à la première mesure.
- ❖ Le **débit est mesuré en continu**, sur une période horaire de 24h (sauf justification).
- ❖ Le prestataire du prélèvement doit indiquer les **coordonnées XYZ** du point de prélèvement.

Pour les eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées par l'activité (par exemple les lixiviats), il est possible de faire un prélèvement asservis au temps ou ponctuel (si les rejets sont homogènes en batch).

c. Conseils

- 👉 **Noter la météo et les incidents** le jour du prélèvement.
- 👉 Le faire en **début de semaine** pour une mise en analyse rapide.
- 👉 Prévoir une **visite préliminaire** avec le prestataire.
- 👉 Analyser les **eaux en amont**.
- 👉 S'assurer que le prestataire **vérifie l'absence de contamination du système de prélèvement** (par exemple en réalisant un blanc du système de prélèvement).
- 👉 Demander la réalisation d'un **blanc d'atmosphère** en cas de suspicion de présence de substances volatiles sur le site de prélèvement.

2. Les analyses

a. Points clés

- ❖ Les laboratoires doivent être **accrédités pour la matrice « eaux résiduaires »** et respecter les **limites de quantification** listées à l'annexe 5.2.
- ❖ Respecter les prescriptions techniques de l'**annexe 5**.
- ❖ Le laboratoire doit **conserver les données brutes** pendant au moins **3 ans**.
- ❖ Les analyses sont démarrées dans les **24h** (48h au plus tard) après la fin du prélèvement.
- ❖ Le laboratoire rend les analyses **dans les délais**.

b. Conseils

- 👉 Liste de laboratoires accrédités pour l'analyse de certaines substances (auto-déclaration) sur : <http://rsde.ineris.fr>
- 👉 Consulter plusieurs laboratoires et faire attention à la sous-traitance des analyses (les sous-traitants doivent également être accrédités).
- 👉 Demander au laboratoire les documents suivants :
 - Justificatifs d'accréditation sur les substances concernées,
 - Liste de référence en matière d'opérations de prélèvement,
 - Tableau des performances et d'assurance qualité,
 - Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de l'annexe 5.
- 👉 Demander au laboratoire de se charger de la transmission des résultats d'analyses, via le site rsde.ineris.fr ou GIDAF* (en effet, les laboratoires accrédités utilisent le format EDILABO ce qui rend la transmission des résultats beaucoup plus rapide que si l'exploitant les saisit lui-même).
- 👉 Prévoir une étape de **validation des résultats** avant toute transmission.
- 👉 S'assurer que le laboratoire va **respecter les délais**.

3. Comment formuler sa consultation ?

Le site internet de l'INERIS* dédié à RSDE (<http://rsde.ineris.fr>) fournit deux documents très utiles :

- 👉 Un **outil d'aide à la formalisation des devis** (en page d'accueil),
- 👉 Un **tableau des performances et de l'assurance qualité** du laboratoire (en page d'accueil).

Nous vous conseillons vivement de **prévoir différents cas de figure**, notamment pour le cas où vous pourriez arrêter les mesures sur des substances (si substances en italique non détectées après trois mesures, par exemple).

⚠ **Ne pas commander les analyses avant d'avoir formulé la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau** (Voir *fiche d'aide RSDE APORA n°4*).

*Se reporter au glossaire.